

## LE CAHIER DE CONCERTATION, UN OUTIL AU SERVICE DE LA CONCERTATION



### ▪ Qu'est-ce que le PLUi ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la Communauté de Communes du Val de Somme définit un projet global d'urbanisme et d'aménagement. Il fixe les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire. Il s'agit du document qui définit le droit du sol à la parcelle. Le PLUi doit respecter un certain nombre de documents cadres.

### ▪ Pourquoi un cahier de concertation ?

Le cahier de concertation a pour objectif de recueillir tout au long de l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) les remarques, observations et questionnements des habitants concernés.

### ▪ Qui peut annoter le cahier ?

Les habitants peuvent venir aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes du Val de Somme et des mairies déposer librement une remarque. Il leur est également possible d'envoyer un courrier, qui est dans ce cas annexé au registre. Ces remarques font régulièrement l'objet d'échanges sur leur prise en compte ou non dans le PLUi dans le cadre des réunions de travail.

### ▪ Quelle analyse et suivi de ce cahier ?

A l'issue de la phase de travail sur le PLUi, au moment de l'arrêt du projet, le bilan de la concertation est réalisé. Il doit figurer dans la délibération communautaire. Les remarques sont ainsi une nouvelle fois analysées et font l'objet d'explications sur leur prise en compte ou non dans le document. Autrement dit, la Communauté de Communes du Val de Somme doit indiquer de quelle façon elle a répondu aux différentes demandes.